



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Eau et Nature / Unité Nature
Chasse et Pêche**

ARRÊTÉ du 26 septembre 2025

**PORTANT AUTORISATION DE RÉGULATION D'ANIMAUX D'ESPÈCES NON DOMESTIQUES
CAUSANT DES RISQUES POUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE, DES DOMMAGES SUR LES
BIENS OU D'AUTRES MOTIFS D'ORDRE ENVIRONNEMENTAL, SOCIAL OU ÉCONOMIQUE**

Le Préfet de la Gironde

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L.427-6 de ce même code fixant les conditions dans lesquelles le Préfet peut ordonner la destruction d'animaux d'espèces non domestiques pouvant occasionner des risques pour la santé et la sécurité publique, des dommages sur les biens ou d'autres motifs d'ordre environnemental, social ou économique,

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature à monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer en matière d'environnement,

Vu l'arrêté de subdélégation de signature générale du directeur départemental des territoires et de la mer,

Considérant que les opérations de destruction d'animaux d'espèces non domestiques pouvant occasionner des risques pour la santé et la sécurité publique, des dommages sur les biens ou d'autres motifs d'ordre environnemental, social ou économique, sont motivées dans le respect des motifs prévus par l'article L 427-6 du code de l'environnement,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Messieurs **LE CALVÉ Bruno** et **COQUIERE Dominique**, lieutenant(s) de loupeterie, est (sont) autorisé(s) à procéder à la régulation d'animaux non domestiques causant des risques pour la santé et la sécurité publique, des dommages sur les biens ou d'autres motifs d'ordre environnemental, social ou économique.

Les opérations de régulation seront organisées sous le contrôle et la responsabilité technique du (ou des) lieutenant(s) de loupeterie.

Les précisions concernant cette autorisation sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

Période de validité	A compter de la signature du présent arrêté jusqu'au 31 décembre 2025
Commune(s) concernée(s)	CESTAS sur la propriété de la SCEA du domaine des 3 lagunes à proximité
Animaux concernés	SANGLIERS
Mode(s) d'intervention	Tous moyens en tous temps
Coordonnées du (ou des) demandeur(s)	M. DE RYCKE (Tél. : 07 63 51 23 98)
Nature du risque ou des dommages	Dégâts sur cultures
Avis de la fédération départementale des chasseurs	Favorable en date du 25/09/2025

Article 2 : Conditions d'intervention

Le présent arrêté constitue une obligation à caractère professionnel pour le(s) lieutenant(s) de loupveterie visé(s) en article 1er et un motif de mobilisation exceptionnelle pour les intervenants.

Les personnes effectuant les tirs devront être titulaires du permis de chasser validé pour la saison cynégétique en cours ainsi que de l'assurance en cours de validité. Ces pièces seront présentées au(x) lieutenant(s) de loupveterie à chaque intervention administrative dans le cadre du présent arrêté.

Dans le but de limiter les risques sanitaires, lors des opérations destinées à ramener le gibier prélevé, une attention particulière devra être portée à la désinfection des mains et des objets utilisés lors de cette étape.

Le transport d'animaux chassables ou susceptibles d'occasionner des dégâts vivants est formellement interdit.

Article 3 : Il est interdit à toute personne qui n'est pas associée aux interventions administratives prévues par le présent arrêté :

- de pénétrer dans le périmètre où les interventions administratives sont en cours,
- d'intervenir (dé cantonnement d'animaux, obstruction de chemins, circulation de véhicules, utilisation d'engins sonores, ...) de nature à entraver la préparation et le bon déroulement des interventions administratives.

Toute personne qui tenterait de s'opposer au bon déroulement des interventions administratives en usant de menaces ou de violences ou en commettant tout autre acte d'intimidation à l'encontre du lieutenant de loupveterie ou d'un participant s'exposerait aux poursuites judiciaires prévues à l'article R 433-3-1 du code pénal.

Article 4 : À la fin des interventions, un compte-rendu d'exécution devra être adressé à la direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde, 35 rue de Géraux 33500 LIBOURNE (christine.sanchot@gironde.gouv.fr).

Article 5 : En application du code des relations du public avec l'administration et du code de justice administrative, la présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique <<télérecours citoyens>> accessible par le site internet <<www.telerecours.fr>>.

Article 6 : Le directeur départemental des territoires et de la mer et le(s) lieutenant(s) de loupveterie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,
Pour le directeur départemental des territoires
et de la mer, par délégation,
La cheffe de l'unité Nature,


Delphine ESPALIEU